

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**N° 16 / 2026****Nombre de conseillers****En exercice : 11****Présents : 6****Votants : 8****L'an deux mille vingt-six****le 26 février à 8 heures 30 minutes****le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire****Date de la convocation : le 17 février 2026****Présents :** ALLAIX Romain, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie.**Absents :** ARMANET Carole (pouvoir à FOUQUE Christian), CLEMENCEAU Philippe, GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine (pouvoir à CHALLOT Serge).**Secrétaire de séance :** GARCIN Michel.**OBJET : Convention avec le territoire d'énergie pour la suppression du poste de Pierre Grosse.**

Madame le Maire explique qu'il s'agit de signer une convention financière avec le territoire d'énergie des Hautes-Alpes dans le cadre des travaux de suppression du poste électrique de Pierre Grosse. Ces travaux entrent dans le cadre du programme esthétique 2026 (travaux de dissimulation des réseaux publics de distribution d'électricité) conduit par Territoire d'énergie 05.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la commune (l'adhérent), par voie de fonds de concours, aux investissements de Territoire d'énergie 05, dans le cadre du programme esthétique 2026.

Ainsi, la participation prévisionnelle de l'adhérent est calculée de la manière suivante :

MOLINES-EN-QUEYRAS « Suppression poste tour "PIERRE GROSSE" »

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX ELECTRIQUES REALISES PAR TE05	
Réseau Haute Tension "A"	Réseau Basse Tension
70 000,00 € H.T.	0,00 € H.T.
70 000,00 € H.T.	
PARTICIPATION DE L'ADHERENT AUX TRAVAUX ELECTRIQUES	
42 000,00 € H.T.	0,00 € H.T.
42 000,00 € H.T.	

La contribution financière totale de l'adhérent est égale à 42 000 €

Cette contribution est plafonnée à un montant de 46 200 €, afin de tenir compte du seuil de tolérance (taux de tolérance de 10% afin de tenir compte des aléas de chantiers).

Les taux de participation de l'adhérent au plan de financement se décomposent comme suit :

- Réseau Haute Tension « A » de distribution d'énergie électrique : 60 %
- Réseau Basse Tension de distribution d'énergie électrique : 20 %

Après exécution des travaux, Territoire d'énergie 05 présentera à son adhérent un dossier final comprenant la participation financière de la contribution explicitant les dépenses réelles exécutées avec le calcul de la participation exacte due par l'adhérent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention avec le TE 05 pour la suppression du poste de Pierre Grosse,

AUTORISE le Maire à procéder à la signature de cette convention et tout acte en découlant.

Vote : Pour à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie

